

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne, sur le fondement des articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R. 153-17 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus

Ce projet vise la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et fait suite aux accords de Guyane et à la loi n°2019-2022 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ainsi qu'à la loi organique n° 2019-221 relative au renforcement de l'organisation des juridictions.

Le projet prévoit, sur le site Rebard, la construction de 8000m² de surface utile, soit 10300 m² de surface de plancher hors parkings, permettant d'accueillir un tribunal judiciaire, un conseil des prud'hommes, un tribunal mixte de commerce, un tribunal administratif et un silo d'archives judiciaires.

Le maître d'ouvrage est l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). La personne en charge de ce dossier est M. Adrien DESCHAMPS, mail : adrien.deschamps@apii-justice.fr

Le service instructeur est la direction générale des territoires et de la mer (DGTM), service « Urbanisme, logement et aménagement » – unité « Urbanisme réglementaire ».

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E23000009/97 du 18 octobre 2023, M. Eric HERMANN en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

- à la mairie de Cayenne – direction générale des services techniques, située 21 boulevard de la République, du lundi au vendredi de 7h à 14h; un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier y sera mis à la disposition du public.

En version dématérialisée :

https://www.registre-numerique.fr/nouvelle-cite-judiciaire-cayenne

 sur le site internet des services de l'État en Guyane : https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023

- sur le site internet de l'APIJ :

https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operationsjudiciaires/cite-judiciaire-de-cayenne/

Ce dossier comprend notamment :

les pièces administratives, les plans et documents graphiques;

- la décision N° MRAe 2023DKGUY1 du 22 juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Guyane dispensant la mise en compatibilité du SPR de Cayenne d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,

- la décision n° SEVS-SPPD2-23-05-094 du 1er juin 2023 du commissariat général au développement durable dispensant le

projet de réalisation d'une cité judiciaire à Cayenne d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,

le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 septembre

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne à l'adresse susmentionnée;

• sur le registre dématérialisé :

https://www.registre-numerique.fr/nouvelle-cite-judiciaire-cayenne

• par courriel:

nouvelle-cite-judiciaire-cayenne@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane : https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/2023 via l'onglet « déposer une observation »;

• par voie postale, à l'attention de M. Eric HERMANN, à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 à 14h pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 12 janvier 2024.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 boulevard de la République, au cours des permanences suivantes:

- jeudi 14 décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 28 décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 4 janvier 2024 de 9h à 12h
- vendredi 12 janvier 2024 de 11h à 14h

Une réunion d'information et d'échange sera organisée le mardi 19 décembre 2023 à 17 heures à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 rue de Rémire à Cayenne.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du SPR, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de la commune de Cayenne. Le préfet est susceptible d'adopter par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cayenne. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023

Pour le préfet, le sous-préfet 7 NUV 2023 secrétaire général des préfetces de l'État

Mathieu GATINEAU